

Renseignements de l'associé (particulier ou société)	Année d'imposition : ▶	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Nom :	du :				au :		
					NAS ou NE :		

Renseignements sur la société de personnes	Exercice : ▶	Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour
Nom :	du :				au :		
					Numéro de NA :		

- Utilisez cette annexe pour calculer les crédits d'impôts de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière d'une société de personnes. Si vous êtes un associé qui participe activement aux affaires de la société autre qu'un associé déterminé, tel que défini au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, veuillez calculer votre part du crédit à la partie 5.
- Le crédit d'impôt de la société de personnes est déterminé comme si la société était un contribuable admissible et que les dépenses d'exploration minières qu'elle peut réclamer sont celles engagées par la société de personnes après le **31 mars 2003** mais avant le 1^{er} janvier 2020. Des renseignements additionnels sont disponibles sur le formulaire T88 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (Particuliers) et sur l'annexe 421 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière (années d'imposition 2007 et suivantes) (Sociétés).
- Cette annexe doit être jointe à votre T1 générale déclaration de revenus et de prestations ou à la T2 – déclaration de revenus des sociétés.

Partie 1 – Renseignements sur l'exploration

Les ressources minérales qui donnent droit au crédit comprennent les minéraux et dépôts suivants : métaux précieux ou communs, charbon, sables ou schistes bitumineux, ammonite, chlorure de calcium, diamants, gypse, halite, kaolin, sylvine ou silice extraite du grès ou du quartzite, minéraux provenant d'un gisement minéral pour lequel le ministre des Ressources naturelles a certifié que le principal minéral extrait est un minéral industriel contenu dans un gisement non stratifié.

Numéro de certificat de mineur autorisé de la Colombie-Britannique

Énumérez les minéraux pour lesquels l'exploration a été effectuée

Pour les dépenses d'exploration minière inscrites à la partie 2, veuillez identifier chaque projet, le titre minier et la division des mines où le titre est enregistré. Joignez des annexes supplémentaires si nécessaire.

Nom du projet	Titre minier	Division des mines

Partie 2 – Frais d'exploration minière admissibles

Les frais admissibles sont des frais que la société de personnes a engagés après le 31 mars 2003 mais avant le 1^{er} janvier 2020 pour des biens acquis et des services rendus, en totalité ou presque, en Colombie-Britannique. Les frais doivent être raisonnables dans les circonstances et ne pas avoir été déduits par une autre personne, autre qu'un contribuable admissible qui est un associé de la société de personnes relativement à ce crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière.

- Inscrivez à la colonne 1, par activité, le total des frais d'exploration minière admissibles engagés du **1^{er} janvier 2007**, pour les titres miniers inscrits dans la partie 1.
- Inscrivez à la colonne 2 seulement la portion des frais inscrits à la colonne 1 qui ont été engagés du **21 février 2007**, dans les zones touchées par les dendroctones du pin ponderosa.

	Colonne 1		Colonne 2	
Prospection	+	1	+	1
Levés géologiques, géophysiques ou géochimiques	+	2	+	2
Forage par rotation, au diamant, à percussion ou autres méthodes	+	3	+	3
Excavation, creusage de trous d'exploration et échantillonnage	+	4	+	4

Autres frais d'exploration minière admissibles. Joignez une annexe supplémentaire si nécessaire.

A. Description				
B. Description				
C. Description				
D. Description				
Total des autres frais d'exploration minière admissibles	+	5	+	5
Total des frais d'exploration minière admissibles (additionnez les lignes 1 à 5)	+	6	+	6

Partie 3 – Aide ou remboursements

- Utilisez la colonne 1 pour inscrire le total des montants relatifs à la période du **1^{er} janvier 2007**.
- Utilisez la colonne 2 pour inscrire la portion des montants de la colonne 1 relatifs à la période du **21 février 2007** visant les zones touchées par les dendroctones du pin ponderosa (telles que définies par règlement).

Total des montants d'aide (sous forme de prime, de paiement incitatif, de contribution, de subvention, de remise ou de prêt à remboursement conditionnel) ou tout remboursement reçu, à recevoir ou que la société de personnes peut raisonnablement s'attendre à recevoir pour les frais demandés à la partie 2.....

	Colonne 1	Colonne 2
à recevoir pour les frais demandés à la partie 2.....	7	7
Inscrivez tout montant d'aide ou de remboursement que la société de personnes a remboursé	8	8
Ligne 7 moins ligne 8	9	9

Partie 4 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière pour la société de personnes

Total des frais d'exploration minière admissibles selon la ligne 6 de la colonne 1 de la partie 2.....	10
Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la colonne 1 de la partie 3.....	11
Ligne 10 moins ligne 11	12
Taux applicable	13
Ligne 12 multipliée par ligne 13 – Crédit d'impôt pour exploration minière de la Colombie-Britannique de la société de personnes.....	14

Total des frais d'exploration minière admissibles, selon la ligne 6 de la colonne 2 de la partie 2.....	15
Montant net d'aide ou de remboursement, selon la ligne 9 de la colonne 2 de la partie 3.....	16
Ligne 15 moins ligne 16	17
Taux applicable	18
Ligne 17 multipliée par la ligne 18 – Crédit d'impôt pour exploration minière de la Colombie-Bratannique de la société de personnes.....	19

Partie 5 – Calcul du crédit d'impôt pour exploration minière – Part de l'associé

Crédit d'impôt pour exploration minière de la société de personnes (Additionnez les lignes 14 et 19 de la partie 4).....	20
Part de l'associé dans le crédit d'impôt pour exploration minière attribué par la société de personnes	21
Ligne 20 multipliée par ligne 21 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière – part de l'associé *	22

* Chaque associé devrait déterminer sa partie du crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière. Reporter le montant de la ligne 22 de la partie 5 du formulaire T88 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour exploration minière (Particuliers) ou à l'annexe 421 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour l'exploration minière (années d'imposition 2007 et suivantes) (Sociétés).

Veillez joindre cette annexe à votre T1 générale déclaration de revenus et de prestations ou à la T2 – Déclaration de revenus des sociétés.

Loi de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont amassés et utilisés pour les fins d'administration de la « Income Tax Act » (British Columbia). Toute question relativement à la collecte ou à l'utilisation de ces renseignements peut être acheminée à la « Income Taxation Branch » au 1-250-387-3332, B.P. 9444, Stn Prov Gvt, Victoria, BC V8W 9W8.